

PROCE VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 OCTOBRE 2016

L'an deux mil SEIZE, le VINGT SIX du mois d'OCTOBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à MUROL sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	M. GAY Lionel, GAY André, ARCHIMBAUD Paul
La Bourboule	Mme EYRAGNE Violette, Mr GUICHARD Etienne
Chambon/Lac	Mme PANCRACIO Amélie, Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mme GARDETTE Christine, Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier, MOINS Pierre
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRAS
Philippe	
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr CHAMOUX Serge
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	M. HOUILLON Jean, JACLARD Johan
Valbeleix	/

POUVOIRS : BRUT Eric à Mme EYRAGNE Violette – Mme GATIGNOL à Mr CHASSARD Frederic

Absents/Excusés : Dechambre Brigitte, Teillot Serge, Barlaud J.Claude, Christiaens Francis, Chalaphy Patrice, Poughon Michel, Clech Michel, Gatignol Sébastien

Secrétaire de séance : Mr GOUTTEBEL Sébastien

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 25 - Votants : 27 - absents/excusés 8

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2016.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président fait un rappel des points à l'ordre du jour et propose de rajouter une délibération : Subvention étude de faisabilité Cave Bio à Egliseneuve d'Entraigues. Proposition adoptée.

Début du conseil :

Projet de territoire du Massif du Sancy.

- Pour donner suite au travail réalisé en séminaire par les Maires de la CCMS le 13 septembre au *Lac Pavin*, présentation à l'ensemble du conseil communautaire de l'élaboration du projet de territoire du Massif du Sancy. (Document en annexe)

Pour délibérations.

Budget :

- Subventions façades

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
SARL 4J style Paris – Mr Jallet – hôtel de Paris	MUROL	rénovation	6000€	1500€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ approuve l'attribution de la subvention pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

- Décisions modificatives :

OBJET : Taxes Foncières - La Prade Haute

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération en date du 15 Avril 2002 acceptant le transfert du village de vacances de LA PRADE HAUTE de la Commune du MONT-DORE vers la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 16 Mai 2002 validant la mise à disposition par la Commune du MONT-DORE du village vacances de LA PRADE HAUTE ;

VU la délibération en date du 29 Mai 2006 validant l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du village de vacances de LA PRADE HAUTE ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du MONT-DORE en date du 31 Mars 2016 sollicitant le remboursement de la Taxe Foncière du village de vacances de LA PRADE HAUTE pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du MONT-DORE en date du 11 Octobre 2016 sollicitant le remboursement de la Taxe Foncière du village de vacances de LA PRADE HAUTE pour l'année 2016 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle que le bail emphytéotique avec le village vacances de LA PRADE HAUTE prévoit que les impôts fonciers soient acquittés par la commune bailleresse, et que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'étant substitué à la Commune du MONT-DORE, il y a bien lieu de procéder au remboursement de la Taxe Foncière du village vacances de LA PRADE HAUTE pour les années demandées par la Commune du MONT-DORE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder au remboursement de la taxe Foncière du village de vacances de LA PRADE HAUTE pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 99 462 € ;

DECIDE de procéder au remboursement de la Taxe Foncière du village de vacances de LA PRADE HAUTE pour l'année 2016 pour un montant de 31 749 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2016 par Décision Modificative, et seront prévus les années à venir.

OBJET : Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie - D M n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la mise en vente de l'Atelier Relais Boulangerie a généré des dépenses qui n'ont pas été prévues au Budget 2016. Il

convient donc de procéder à des ouvertures de crédits en dépenses de Fonctionnement au 6231 - 011 et en recettes de Fonctionnement au 774 pour un montant de 700.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :
DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6231 – 011 Annonces et insertions	700.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	700.00 €
774 – 77 Subventions exceptionnelles	700.00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	700.00 €

PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie sont augmentés de 700.00 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant ainsi à 20 000.00 €.

OBJET : Budget Principal - Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil de Communauté le 26 Juillet 2016 ;

VU la délibération n° 132/ 2016 en date du 26 Octobre 2016 autorisant le remboursement des Taxes Foncières du Village Vacances La Prade Haute pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 à la Commune du MONT-DORE ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention d'équilibre au Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de 700 € ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Principal en inscrivant en dépenses supplémentaires 131 211.00 € à l'article 63512 – 011 et 700.00 € à l'article 67441 – 67, et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 131 911.00 € de la section de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :
DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

63512 – 011 Taxes Foncières	131 211,00 €
67441 – 67 Subventions aux budgets annexes	700,00 €
022 – Dépenses imprévues	-131 911,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget Principal ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 2.

OBJET : Budget Annexe Atelier Relais - Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil de Communauté du 6 Juin 2016 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il va manquer 11.40 € pour les intérêts de la dernière échéance d'emprunt de l'année. Il convient donc de procéder à une

augmentation de crédits au 66111 – 66 et à une diminution de crédits au 63512 – 011 pour 100.00 € en dépenses de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :
DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Atelier Relais telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

63512 – 011 Taxes Foncières	- 100.00 €
66111 – 66 Intérêts réglés à l'échéance	100.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 2.

Administration :

Avis de la CCMS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du Mont-Dore.

La commune du Mont-Dore par une délibération du 27 septembre 2016 a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme la CCMS est sollicitée pour donner un avis. Le document est consultable au siège de la CCMS.

OBJET : Avis de la CCMS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du Mont-Dore.

La commune du Mont-Dore par une délibération du 27 septembre 2016 a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme la CCMS est sollicitée pour donner un avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune du Mont-Dore

Avis de la CCMS, suite à la demande de dérogation au repos dominical par les Simply-Market de La Bourboule et de Besse pour les 12 dimanche de l'année 2017. Comme le prévoit l'article L.3132-26 du code du travail, le Maire peut accorder une telle dérogation après avis du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme du conseil communautaire.

OBJET : Avis de la CCMS, suite à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanche de l'année 2017.

Comme le prévoit l'article L.3132-26 du code du travail, le Maire peut accorder une telle dérogation après avis du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanche excède cinq, sa décision est prise après avis conforme du conseil communautaire.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires proposent de suivre les avis pris par les communes de La Bourboule et de Besse et d'émettre un avis négatif à la demande faite par les Simply Market des deux communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de refuser cette dérogation aux deux établissements.

Composition de l'organe délibérant de la CCMS fixée, soit sur la base d'un accord local, soit par l'application du droit commun.

Par un arrêté en date du 10 octobre 2016, le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la CCMS est étendu aux communes de La Godivelle, Saint-Genès Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix.

En application des dispositions du chapitre V de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes ont jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard pour délibérer en vue de concrétiser un accord local portant sur la composition du conseil communautaire, sinon la répartition des sièges se fait selon le droit commun.

Accord local après avis favorable d'au moins 2/3 des conseils municipaux :

Le nombre de sièges à répartir est de 38 (22 attribués par le tableau + 9 attribués aux communes n'en disposant pas suite au tableau + 3 supplémentaires).

Application du droit commun :

Aucune délibération n'est nécessaire, ce principe s'appliquera obligatoirement (sans possibilité d'accord local) lors du prochain renouvellement de l'exécutif.

Simulation du nombre de sièges CCMS 2017			
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NB DE SIEGES 2016	Nouvelle répartition des SIEGES
BESSE ET ANASTAISE	1497	4	5
CHAMBON SUR LAC	363	2	1
CHASTREIX	236	2	1
COMPAINS	129	1	1
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	450	2	1
ESPINCHAL	92	1	1
LA BOURBOULE	1852	4	6
LE MONT DORE	1347	4	4
MURAT LE QUAIRE	480	2	1
MUROL	550	2	2
PICHERANDE	355	2	1
SAINT DIERY	398	2	1
SAINT NECTAIRE	728	2	2
SAINT PIERRE COLAMINE	240	2	1
SAINT VICTOR LA RIVIERE	241	2	1
VALBELEIX	143	1	1
LA GODIVELLE	17	0	1
LE VERNET STE MARGUERITE	312	0	1
MONTGRELEIX	37	0	1
SAINT GENES CHAMPESPE	226	0	1
TOTAL POP. PROJET COMMUNAUTE	9693	35	34

Suite à un échange entre les conseillers communautaires, la possibilité d'aboutir à un accord local ne semble pas envisageable, vu que quatre nouvelles communes vont adhérer à la CCMS et que le nombre de délégués communautaires ne peut excéder 38 (soit seulement 3 de plus).

Les élus ne délibèrent donc pas et c'est le droit commun qui s'applique au 1^{er} janvier 2017 avec un organe délibérant composé de 34 élus (tableau ci-dessus).

Aménagements.

Travaux Berthaire : nouvelle répartition des dépenses pour le dossier de subvention FEADER et demande de subventions au titre de la DETR 2017.

OBJET : Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire – demandes de subventions sur le volet des nouveaux travaux en complément des demandes déjà déposées sur le montant initial.

Monsieur le Président rappelle que le foyer de ski de fonds de Berthaire nécessite non seulement une réhabilitation mais également une requalification pour assurer pleinement son rôle d'accueil et de service dans le nouvel espace nordique Sancy. Lors du Conseil Communautaire du 17/12/2014, une première estimation du coût des travaux avait été faite à hauteur de 370 000 € HT. Depuis le projet a été modifié, il nécessite de nouveaux aménagements et la création d'une salle hors-sac, le dossier d'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architectes F. BOURBONNAIS et E. JACOB de Clermont-Ferrand, a été présenté et validé le 26/07/2016.

Aussi il demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention DETR pour 2017.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Etudes et Maîtrise d'ouvrage	21 745,00 €	Etat DETR	126 780,00 €	30
Travaux Bâtiment et Aménagements	400 855,00 €	Europe FEADER	169 040,00 €	40
		Autofinancement	126 780,00 €	30
TOTAL HT	422 600,00 €		422 600,00 €	100
TOTAL TTC	507 120,00 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet qui vient de lui être soumis
- ✓ Approuve le plan de financement dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Autorise son Président à déposer les demandes de subventions

OBJET : Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire – plan de financement global.

Monsieur le Président donne lecture du dossier d'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architectes F. BOURBONNAIS et E. JACOB de Clermont-Ferrand en vue de la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.

Il indique que la répartition des dépenses a été revue et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Etudes et Maîtrise d'ouvrage	73 745 €	Etat DETR	253 500€	30
Travaux Bâtiment et Aménagements	771 255 €	Conseil régional FRIT	84 500€	10
		Europe FEADER	338 000€	40
		CCMS	169 000€	20
TOTAL HT	845 000 €		845 000€	100
TOTAL TTC	1 014 000€			

Aussi il demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette répartition, son financement et de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires et le permis de construire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet qui vient de lui être soumis
- ✓ Approuve le plan de financement dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Autorise son Président à déposer les demandes de subventions
- ✓ Autorise son Président à déposer le dossier du permis de construire

Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

OBJET : Subvention étude de faisabilité Cave Bio à Egliseneuve d'Entraigues
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2440 euros à la commune d'Egliseneuve d'Entraigues.

La commune a sélectionné le cabinet Gressard Consultant pour réaliser une étude de faisabilité économique et architecturale pour la création d'un cave affinage AOP Saint-Nectaire label agriculture biologique.

Le montant de l'étude s'élève à 24 400 euros HT. Il est demandé à la CCMS de participer à hauteur de 10% des dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DECIDE d'attribuer la subvention proposée.

Fin du conseil à 20h30.

Le Secrétaire

Sébastien GOUTTEBEL

Le Président

Lionel GAY